



RAPPORT ANNUEL AOST 2018



Contenu

Avant-propos du président	3
Abréviations	4
1 Politique du marché du travail	5
2 Surveillance du marché du travail	8
3 Conditions de travail	10
4 Politique des étrangers	11
5 Affaires internes	12
6 Finances	14

Avant-propos du président



La mise en place de l'obligation d'annoncer les postes vacants pour les professions frappées par un chômage élevé a été l'an dernier un défi majeur pour les autorités de surveillance du marché du travail. Lancé en juillet avec succès, le dispositif met fortement à contribution les employeurs et les offices régional de placement (ORP). Grâce aux préparatifs réalisés par ces derniers et aux efforts déployés pour que ces processus soient aussi peu bureaucratique que possible, l'introduction de l'obligation d'annonce a eu un bon écho auprès du public. Le nombre élevé de postes annoncés – aussi sur une base volontaire – est encourageant et montre que les nouvelles directives sont mises en œuvre à large échelle. Néanmoins, il est rapidement apparu que la nomenclature suisse des professions, sur laquelle reposent les professions soumises à obligation d'annonce, a souvent été source de problèmes et d'incertitudes pour les entreprises et pour les autorités du marché du travail. La

nomenclature est en cours de révision et sera disponible à compter de janvier 2020, au début de la deuxième étape de l'obligation d'annonce ; celle-ci portera sur un volume de postes plus important.

En 2018, nous avons pu faire valoir les intérêts des autorités cantonales du marché du travail dans différents projets. Nous nous sommes fortement investis dans les projets TI de la Confédération sur la modernisation et la numérisation du système de paiement des caisses de chômage, lesquelles ont par ailleurs conclu un nouvel accord de prestations. S'agissant des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire, nos efforts ont porté leurs fruits, puisque les tâches sont désormais clairement réparties : d'une part, le travail d'intégration à proprement parler, qui consiste à faciliter l'insertion sur le marché de l'emploi, d'autre part, le travail de placement accompli en aval par les offices régionaux de placement.

Je tiens à remercier toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de leur engagement pendant l'année écoulée. Les dossiers qui nous attendent pendant l'année à venir ne manqueront pas d'être stimulants.

Bruno Sauter

Abréviations

AC	Assurance-chômage
ACt	Autorité cantonale du travail
AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
AIPT	Association intercantonale pour la protection des travailleurs
ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes
AMOSa	Observatoire du marché du travail de Suisse orientale
AP/R	Personnes admises à titre provisoire / réfugiés reconnus
ASM	Association des services cantonaux de migration
beco	Économie bernoise
CCh	Caisse de Chômage
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CDEP	Conférence des directeurs cantonaux de l'économie publique
CER-E	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États
CER-N	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
CII	Collaboration interinstitutionnelle
CRT	Conférence romande et tessinoise de l'emploi
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
CT	Commission tripartite de la Confédération
CTT	Contrats-types de travail
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DFJP	Département fédéral de justice et police
FlaM	Mesures d'accompagnement
GTN	Groupe technique national
HRSE	Human Resources Swiss Exams
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LACI	Loi sur l'assurance-chômage
LEI	Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration
LMMT	Logistique des mesures relatives au marché du travail
LSE	Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services
LTN	Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir
LTr	Loi sur le travail
MMST	Médecine du travail et sécurité au travail
MMT	Mesures du marché du travail
OASA	Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative
OFS	Office fédéral de la statistique
OLT	Ordonnance relative à la loi sur le travail
ORP	Office régional de placement
ORTE	Observatoire romand et tessinois de l'emploi
SCI	Système de contrôle interne
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
SMT	Surveillance du marché du travail
STPS	Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé

1. Politique du marché du travail

Le lancement, le 1^{er} juillet, de l'obligation d'annoncer les postes vacants s'est bien déroulé et les premières expériences réalisées par les ORP et les entreprises sont globalement positives. Forte de son savoir-faire, l'AOST a suivi les travaux de près. À l'échelon politique, la Confédération a accepté de créer un cadre réglementaire pour le contrôle de l'obligation d'annonce. Par ailleurs, l'AOST et la CDEP sont parvenues à négocier avec le DEFR un modèle de financement applicable aux caisses de chômage et assorti de délais de transition appropriés.



Introduction sans heurts de l'obligation d'annoncer les postes vacants

Depuis le 1^{er} juillet 2018, les entreprises sont tenues de communiquer les postes aux ORP dès lors que le taux de chômage dépasse les 8 % (moyenne suisse). Ce qu'il est convenu d'appeler l'obligation d'annonce est une conséquence de l'initiative « Contre l'immigration de masse » acceptée en votation en février 2014. Grâce aux importants travaux de mise en place réalisés par les cantons et la Confédération, à la grande expérience des

autorités du marché du travail en matière de collaboration avec les employeurs et d'appariement, le dispositif a pu être introduit comme prévu et il est probant. Les ORP étaient donc préparés à la forte progression du nombre de postes vacants signalés, qui a sextuplé pour les professions frappées par un chômage élevé et dont le volume a été une fois et demie plus importante pour les autres professions ; le dispositif permet aux ORP de procéder à une vérification rapide des 530 postes qui leur sont annoncés en moyenne chaque jour, si bien que 99 % de ceux-ci sont publiés le jour même ou le lendemain. L'Association des offices suisses de travail (AOST) a suivi de près l'introduction du dispositif d'annonce ; le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a pu se fonder sur les connaissances et l'expérience des instances d'exécution des cantons pour l'élaboration de prises de position sur les directives et le monitoring, des éléments qui ont aussi nourri les réflexions des groupes de travail. L'AOST a signalé les questions à examiner concernant le monitoring, la durée du délai d'attente ou la liste des professions et instauré un comité d'experts Obligation d'annoncer les postes vacants, chargé des questions d'exécution touchant tous les cantons.

Les contrôles sont régis par une loi fédérale

En 2017, grâce aux efforts de la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) pour exiger de la Confédération un outil informatique performant (*matching-tool*), un accord a pu être passé entre le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), le Département fédéral de justice et police (DFJP) et la CDEP pour qu'un projet législatif soit présenté avant la fin de l'année 2018 en matière de contrôle de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Dans leur prise de position commune sur la nouvelle loi fédérale, l'AOST et la CDEP ont exigé la création de bases légales encadrant les compétences d'examen et la protection des données ainsi que l'adaptation de la participation financière.

L'obligation d'annonce occupera les cantons durant l'année à venir également, l'objectif étant de faire passer la valeur seuil à 5 % le 1^{er} janvier 2020, une exigence d'autant plus justifiée que l'outil informatique, qui aurait permis de gagner en efficacité, ne sera manifestement pas encore opérationnel à cette date.

Succès des négociations pour un accord avec les caisses de chômage

Les travaux liminaires en vue d'un accord avec les caisses chômage se sont fondés sur une étude externe. Le SECO prévoyait de réduire massivement les indemnités versées aux caisses

de chômage et de les conditionner à des critères de qualité. Aucun accord n'ayant pu être trouvé au sein de la commission Accord CC entre le SECO et les caisses de chômage privées, l'AOST a été invitée par l'Association des caisses publiques de chômage (ACC) et par la CDEP à prendre une part active au processus pour rechercher une solution. En parallèle à la consultation, le Secrétariat général DEFR a pris, à la fin août, la responsabilité des négociations qui ont permis à la délégation AOST/CDEP de parvenir à un compromis, aux termes duquel les paramètres de financement seraient légèrement modifiés à partir de 2020 pour laisser aux cantons suffisamment de temps pour adapter leurs structures et processus. Le nouveau modèle de financement ne s'appliquera qu'après l'introduction de SIPACfuture. Il a été renoncé à subordonner le financement à des critères de qualité et le SECO s'est engagé à lancer un projet conjoint sur l'amélioration de la qualité et de l'efficacité.

Succès des formations dans le domaine du marché du travail

L'offre de formation continue proposée par l'AOST a suscité un grand intérêt. L'ensemble des modules ont été reconduits en 2018 et l'offre continue de s'étoffer. En 2018, 55 personnes ont ainsi complété leurs connaissances dans le cadre de 2 cycles « Formation de base pour le personnel ORP/LMMT ». Pour la formation continue en français, les trois cycles ont réuni 36 participants.

Le 12^e cycle de formation ACt (autorité cantonale du travail) a été un succès, avec 27 participants répartis sur 5 modules.

En 2018, l'offre de formation a été élargie avec la tenue du projet pilote de la formation destinée aux seniors « Formation Continue Intercantonale » (FCI). Cette nouveauté a été un succès avec la participation de 30 candidats répartis sur deux cycles de formation. Sur mandat de la Conférence romande et tessinoise de l'emploi (CRT), le secrétariat prendra en charge les aspects organisationnels de cette nouvelle formation continue. Le prochain cycle de formation est prévu pour le printemps 2019. Entouré d'autres intervenants, Markus Bürgler (FL) a fait avancer le projet pilote « Formation continue des cadres des services publics de l'emploi ». Actuellement à l'étude : les formations de bases et le pilote prévu en 2019.

Les travaux en cours d'ORTE et d'AMOSA

L'Observatoire romand et tessinois de l'emploi (ORTE) a publié trois travaux durant l'année 2018. Désormais, quatre plaquettes sur les indicateurs trimestriels de l'évolution du chômage en Suisse romande, une étude sur la pratique des cantons romands concernant le recensement des besoins du marché du travail et une analyse sur l'évolution du travail intérimaire/temporaire en Suisse romande (version actualisée) offrent des informations précieuses sur le marché du travail romand.

L'Observatoire du marché du travail de Suisse orientale (AMOSA) relève que le marché du travail est d'une complexité croissante et que les profils des demandeurs d'emplois sont de plus en plus diversifiés. Ces nouvelles conditions sont de grands défis pour les conseillers ORP. Dans sa dernière étude, l'AMOSA s'est intéressé aux moyens de faciliter la réinsertion des demandeurs d'emplois. Les résultats seront publiés en mars 2019, assortis d'une analyse des résultats 2018.

Pour plus d'informations: <https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/service/publikationen/studien.html> et <https://www.amosa.net/projekte.html>

Projets soumis à consultation / prises de position de l'AOST

- Prise de position sur le monitoring Obligation d'annoncer les postes vacants, 22 mars 2018
- Prise de position sur la révision de la loi sur les marchés publics LMP : mesures du marché du travail, 28 juin 2018
- Prise de position commune CDEP/AOST sur les accords Caisse de Chômage (CCh), 10 septembre 2018

- Prise de position sur la reconduction de 2 ans de l'accord axé sur les résultats, 18 septembre 2018
- Prise de position sur le projet de directive révisée Obligation d'annoncer les postes vacants, 4 décembre 2018
- Prise de position CDEP/AOST relative à la loi fédérale sur la participation aux frais de contrôle de l'obligation d'annoncer les postes vacants, 4 décembre 2018

2. Surveillance du marché du travail

Les mesures d'accompagnement sont l'une des pierres d'achoppement de l'accord-cadre institutionnel entre la Suisse et l'UE. En sa qualité de représentante des organes d'exécution, l'AOST a représenté le groupe technique instauré par le Conseiller fédéral Schneider-Ammann et livré son appréciation sur les adaptations proposées. Les travaux de mise en place du nouveau calculateur de salaires ont eu lieu comme prévu et permis de présenter un nouveau logiciel pour la surveillance du marché du travail.



Participation au groupe de travail technique sur l'accord-cadre institutionnel entre la Suisse et l'UE

À l'été 2018, le DEFR a invité les cantons et les partenaires sociaux à une discussion sur des adaptations possibles des mesures d'accompagnement (FlaM). Les syndicats n'étaient pas représentés ; l'AOST (rejointe par la CDEP) a fait valoir le point de vue de l'exécution dans les cantons. Elle a signalé qu'il serait envisageable de réduire de huit à cinq jours le délai d'annonce préalable en améliorant les outils informatiques et les processus ;

elle a aussi exigé des travailleurs indépendants les mêmes documents de vérification qu'aujourd'hui. Par ailleurs, elle a proposé que les cantons prononcent aussi bien les sanctions des commissions paritaires que les amendes administratives (problème des doubles sanctions). L'AOST ne s'est pas exprimée sur la question des cautions, qui relève de la compétence des partenaires sociaux. Le Conseil fédéral lancera début janvier 2019 la consultation sur l'accord-cadre. Il semble que le débat sur les FlaM se poursuivra, leur reconduction demeurant l'une des pierres d'achoppement du texte.

Présentation du nouveau calculateur au pool spécialisé SMT

Après la décision prise à la fin 2017 par l'AOST et le SECO de retenir le modèle mis au point par l'Université de Genève, les spécialistes des cantons ont pu passer à l'étape de la réalisation en concertation avec le SECO. Le nouveau calculateur a été présenté en novembre 2018 lors de la conférence des secrétaires des commissions tripartites cantonales, qui lui a réservé un accueil très favorable. Il sera mis en ligne au cours du 1^{er} trimestre 2019 sous www.entsendung.admin.ch.

Nouveau logiciel pour la surveillance du marché du travail

Baticontrol n'étant plus en service à partir du 1^{er} trimestre 2019, de nombreux cantons doivent acquérir un nouveau logiciel. Le canton de Zurich, qui a développé son propre outil, accepte de le mettre à disposition. Les cantons intéressés ont pu s'en faire une idée lors d'une séance d'information. L'AOST a ensuite donné mandat à une entreprise TI de mettre au point, jusqu'à la fin de l'année, un concept d'introduction et de maintenance.

Formation continue dans le domaine de la surveillance du marché du travail très appréciée

La formation pour les inspecteurs de la surveillance du marché du travail FlaM et la loi sur le travail au noir (LTN) et le personnel en aval (germanophones) a, cette année encore, rencontré un vif succès en réunissant 12 participants.

Suite à une demande de la CRT, une formation bilingue est en cours de réalisation. Le groupe d'accompagnement, qui compte désormais des francophones, s'est réuni une première fois en 2018. Les travaux d'adaptation de cette formation pour les inspecteurs du travail se poursuivra donc en 2019.

Projets soumis à consultation / prises de position de l'AOST

- Prise de position sur le projet de rapport LTT 2017, 5 juin 2018
- Prise de position sur le projet de rapport de l'Observatoire de l'ALC, 15 juin 2018
- Prise de position sur l'introduction du calculateur de salaires, 28 août 2018

3. Conditions de travail

En leur qualité de représentantes des organes d'exécution, l'AOST et l'AIPT ont pris position sur les initiatives parlementaires Graber und Keller-Sutter relatives à la saisie du temps de travail. S'agissant de la prise en charge 24h/24, l'AOST a plaidé en faveur d'un modèle de CTT qui définit des normes minimales mais peut être adapté aux législations cantonales. Enfin, la toute première session de l'examen professionnel fédéral « Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé » (STPS) a été organisée durant l'année sous revue.

Les initiatives parlementaires relatives à l'enregistrement de la durée du travail alourdissent les procédures de contrôle

La loi sur le travail répond-elle aux nouvelles réalités du monde du travail ? Les deux initiatives parlementaires Keller-Sutter et Graber proposent d'assouplir les horaires et l'obligation de saisie du temps de travail. En leur qualité d'autorité d'exécution, l'AOST et l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT) se sont opposées aux deux avant-projets pour des raisons pratiques et de sécurité juridique. Elles estiment qu'une solution équilibrée doit être transparente, valable pour l'ensemble des branches économiques et prévoir des mesures de prévention cohérentes. La majorité des travailleurs doit continuer à saisir son temps de travail. Pour libérer certaines catégories, il s'agit de définir des critères objectifs et vérifiables.

Besoin impératif de réglementer le travail de prise en charge 24 h/24

Chaque année, quelque 10 000 migrantes viennent en Suisse et y restent deux à quatre semaines pour soigner chez elles des personnes âgées ou malades. L'AOST est formelle : ces rapports de travail spéciaux doivent impérativement être réglementés. Avec l'AIPT, elle a soutenu la Confédération dans l'élaboration d'un modèle de contrat-type de travail (CTT). Celui-ci définit des normes minimales pour la réglementation du travail de prise en charge 24h/24, lesquelles doivent maintenant être intégrées par les cantons à leur CTT de l'économie domestique.

Contribution au succès du brevet fédéral STPS à travers un appui organisationnel de qualité

En 2018, 32 candidats alémaniques et francophones ont obtenu le brevet fédéral STPS à la suite de deux sessions d'examen qui ont concrétisé la mise en place de ce diplôme. Quelque 85 personnes ont également déposé une demande d'équivalence, afin d'obtenir leur brevet sans examen (possible uniquement durant la période transitoire). En tant que secrétariat STPS, l'AOST était chargée d'accompagner les travaux de la commission d'assurance qualité et du comité. C'est ce travail commun qui a permis le bon déroulement des deux sessions d'examen. Il a également fallu repourvoir le poste de président de la commission d'assurance qualité. Pour s'assurer que l'examen tienne compte des besoins de formation des inspecteurs du travail, l'AOST a fait en sorte que la commission d'assurance qualité soit présidée par un représentant cantonal. Aussi a-t-elle soutenu la candidature de Werner Scherrer (AIPT), qui a pris la tête de la commission en juin 2018. L'AOST se félicite de la mise en place d'une formation pour les inspecteurs du travail cantonaux, qui a permis de réaliser un objectif majeur. En janvier 2019, une fois que l'organisation de l'examen sera terminée et que l'accompagnement des travaux conceptuels de la phase pilote touchera à sa fin, l'AOST confiera à Ortec Management la gestion du secrétariat STPS, lequel sera chargé des procédures d'examen pour plus de 200 diplômés par an. L'AOST restera engagée au sein du comité STPS et de la commission d'assurance qualité.

Projets soumis à consultation / prises de position de l'AOST

- Prise de position sur le modèle CTT de prise en charge 24h/24, 22 février 2018
- Prise de position sur la constitution d'une plateforme pour la coopération institutionnelle sur les questions de gestion de la santé en entreprise (PI GSE), 30 avril 2018
- Prise de position sur les initiatives parlementaires 16.414 Graber (« Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés ») et 16.423 Keller-Sutter (« Libérer le personnel dirigeant et les spécialistes de l'obligation de saisie du temps de travail »), 29 octobre 2018

4. Politique des étrangers

La première activité professionnelle sur le marché du travail primaire doit servir de tremplin aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire pour intégrer le marché du travail. Grâce aux recommandations relatives à la rémunération qu'elle a élaborées avec le concours de l'ASM, l'AOST contribue à l'insertion professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile. Concernant la procédure d'annonce, l'AOST plaide en faveur d'une mise en œuvre réalisable qui garantisse le respect des dispositions relatives aux conditions de travail et aux salaires.



Augmenter l'activité professionnelle des personnes relevant du domaine de l'asile

Un des objectifs fixés par la Confédération et les cantons dans l'Agenda Intégration est d'améliorer l'insertion professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire (AP/R). Ainsi, le forfait d'intégration versé aux cantons a été relevé de 6000 à 18 000 francs par personne. Forte d'une réelle expertise en matière d'intégration sur le marché du travail, l'AOST a formulé avec l'Association des services cantonaux de migration

(ASM) une proposition de « première activité professionnelle sur le marché du travail primaire » pour les AP/R, d'une durée de 6 mois et applicable dans toute la Suisse. Cette proposition devrait être mise en application par les partenaires dès l'année prochaine.

Application compliquée par la suppression de l'obligation d'autorisation

Dans le cadre des efforts déployés pour limiter les obstacles administratifs l'obligation d'autorisation sera supprimée et une procédure d'annonce de toute activité lucrative exercée par des AP/R la remplacera. L'AOST a manifesté son scepticisme quant à ce projet et a rappelé l'importance, lors de l'adaptation de l'ordonnance et des directives, de trouver une solution réalisable, et de protéger les salaires et les conditions de travail. Elle a par ailleurs exhorté la Confédération à mettre à disposition un outil d'annonce en ligne et à fournir des informations concrètes sur l'organisation du système de contrôle. L'AOST contribue aussi à la sensibilisation des autorités d'intégration à ce sujet. Elle évaluera la situation après l'entrée en force de la procédure d'annonce, prévue le 1^{er} janvier 2019, et transmettra ses conclusions au SEM.

Contingents de personnel en provenance d'États tiers

Les besoins en personnel qualifié en provenance d'États tiers restant élevés, l'AOST s'est félicitée du relèvement des contingents au niveau de 2014. Fin 2018, une consultation interne relative aux contingents pour les citoyens britanniques a été lancée, puisque ces derniers ne seront plus soumis au régime de libre-circulation des personnes (ALCP) à compter de la date effective du Brexit. L'AOST souhaite que la transition du régime ALCP à celui d'État tiers soit aussi fluide que possible pour le Royaume-Uni.

Projets soumis à consultation / prises de position de l'AOST

- Prise de position sur la modification OASA : annonce d'une activité lucrative et contrôles des conditions de rémunération et de travail, 26 février 2018
- Nécessité de maintenir les autorisations transfrontalières, 9 juillet 2018
- Prise de position sur la révision des Directives et commentaires Domaine des étrangers (Directives LEI), chapitre 4, Séjour avec activité lucrative, 4 décembre 2018

5. Affaires internes

L'AOST a pris ses quartiers dans la Maison des cantons de Berne, une nouvelle adresse qui contribue au dynamisme de l'Association. Les membres de l'AOST ont eu le plaisir de découvrir Schaffhouse lors de leur assemblée annuelle. Durant l'année sous revue, l'AOST a été particulièrement active dans le domaine de la formation des inspecteurs du travail et se réjouit de l'engouement pour les différentes formations continues.



Nouvelle adresse pour le secrétariat de l'AOST à la Maison des cantons

Depuis février, l'AOST a rejoint la CDEP dans les locaux de la Maison des cantons. Ces nouveaux locaux lui permettent de côtoyer plusieurs conférences intercantionales gouvernementales et sectorielles ainsi que des institutions affiliées. Le secrétariat profite ainsi des possibilités de synergie ainsi qu'une infrastructure au centre de la Berne fédérale.

Assemblée annuelle à Schaffhouse

Les 24 et 25 mai, le canton de Schaffhouse a accueilli les représentants des autorités cantonales du marché du travail. À cette occasion, Madame Hänggi, représentante du projet « Swissloop », leur a exposé le travail passionnant effectué par des étudiants de l'EPFZ et des étudiants d'écoles professionnelles dans le but de révolutionner la mobilité. Après un intermède culturel, offert par la compagnie de ballet Cinevox, les participants ont eu le plaisir de participer au dîner de gala à l'hôtel Sorell. Les visites guidées du lendemain leur ont permis de découvrir Schaffhouse et ses environs.

Les assemblées plénières qui se sont tenues en mars, septembre et décembre ont été l'occasion de débattre de l'obligation d'annonce, d'assister au lancement du nouveau calculateur salarial ou encore de discuter de l'évolution de conditions de travail, notamment pour les travailleurs étrangers.

Échanges entre les organes spécialisés de l'AOST à travers deux événements

L'AOST a offert la possibilité aux membres du comité et aux spécialistes cantonaux d'échanger sur leurs activités, dans le cadre de la journée du pool spécialisé « Surveillance du marché du travail » organisée au printemps. Cette journée a été l'occasion de célébrer les jubilés LTN (10 ans) et FlaM (15 ans). La rencontre entre le pool spécialisé Surveillance du marché du travail et les secrétaires CT cantonaux a quant à elle permis, entre autres, de visualiser le projet de calculateur salarial (cf. chapitre « Surveillance du marché du travail » p. 7) et de discuter de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

Changements au sein du personnel

Changements intervenus au sein des organes internes :

Comité :

- Danielle Wessner, TG, est élu en tant que membre du Comité sur recommandation du Comité régional Suisse orientale. Il remplace M. Peter Kuratli.

Depuis avril, Melanie Studer est la nouvelle assistante de direction ; elle succède à Ursula Boschung. Manon Röthlisberger (collaboratrice scientifique) a été engagée en janvier pour compléter l'équipe.

L'Association remercie toutes les personnes mentionnées de leur engagement pour l'AOST. Le secrétariat met régulièrement à jour la liste des membres des différents organes de l'Association et des organes spécialisés.

6. Finances

Comptes de pertes et profits 2018

Produits	Résultats 2018	Budget 2018	Résultats 2017
Cotisations et contributions	724'218.50	721'370.70	721'370.70
Cotisations membres	382'110.00	382'110.00	382'110.00
Subventions Confédération	342'108.50	339'260.70	339'260.70
Activités de formation	409'703.51	170'600.00	235'618.95
Émission des attestations d'équivalence		600.00	600.00
Mandats formations et événements	122'216.50	120'000.00	159'689.00
Gestion inspection du travail (ASGS)	286'075.51	50'000.00	73'921.45
Autres	1'411.50		1'408.50
Publications	15'073.09	18'000.00	19'868.57
Publications LACI	15'073.09	18'000.00	19'868.57
Recettes prestations et projets	187'092.83	189'000.00	174'980.74
Gestion AIPT	19'739.35	23'000.00	6'997.43
Autres projets			549.31
Bénéfice licence lexAC	167'353.48	166'000.00	167'434.00
TOTAL PRODUITS	1'336'087.93	1'098'970.70	1'151'838.96

Comptes de pertes et profits 2018

Charges	Résultats 2018	Budget 2018	Résultats 2017
Activités de formation	181'449.30	73'700.00	77'589.50
Mandats de formation et événements	57'412.90	66'200.00	76'589.50
Gestion inspection du travail (ASGS)	124'036.40	7'500.00	1'000.00
Autres			
Publications	179'872.90	22'300.00	177'734.03
Publications LACI	12'937.90	22'300.00	10'166.00
Dépenses licence lexAC	166'935.00		167'568.03
Frais de personnel	477'742.25	495'000.00	489'915.30
Salaires	397'301.90	400'000.00	413'900.00
Prestations des assurances sociales	-	-	-
Assurances sociales	61'944.70	80'000.00	67'221.85
Formation et formation continue	17'711.00	10'000.00	5'155.80
Autres frais de personnel	784.65	5'000.00	3'636.70
Charges d'exploitation	177'320.30	280'500.00	164'601.01
Loyer et charges	44'312.81	42'500.00	45'595.56
Frais d'administration (matériel de bureau, téléphone, etc.)	13'163.24	18'000.00	12'870.60
Comptabilité et conseil	17'469.00	25'000.00	21'195.00
Traduction	13'745.75	25'000.00	20'194.90
Comité exécutif	27'105.80	10'000.00	10'085.80
Assemblée annuelle	3'780.15	5'000.00	3'669.90
Assemblée plénière	14'227.60	20'000.00	14'497.35
Marketing et communication	161.55	50'000.00	162.00
Rencontre nationale / organes spécialisés	6'107.90	25'000.00	22'033.75
Informatique	23'589.80	20'000.00	5'162.65
Frais	8'650.75	10'000.00	6'810.15
Autres	5'005.95	30'000.00	2'323.35
Charges financières	135.00	100.00	63.95
Banque, CCP	136.25	100.00	69.00
Placements à court terme	-1.25	-	- 5.05
Produits extraordinaires	-33'150.70	-	-
Produits extraordinaires	-33'150.70	-	-
TOTAL CHARGES	983'369.05	871'600.00	909'903.79
DIFFÉRENTIEL (PROFITS / PERTES)	352'718.88	61'370.70	241'935.17

Bilan 2018

	31.12.2018	31.12.2017
Liquidités	1'156'788.57	931'095.18
Caisse	94.05	117.95
Postfinance compte commercial	856'315.07	630'597.78
Postfinance e-compte d'épargne	150'243.85	150'243.85
Postfinance compte d'épargne	150'135.60	150'135.60
Créances	140'288.10	47'814.20
Créances débiteurs	140'288.10	47'814.20
Stocks	14'890.20	19'637.40
Publications	14'890.20	19'637.40
Actifs de régularisation	3'424.05	3'424.05
Actifs de régularisation	3'424.05	3'424.05
Caution locative	-	10'080.25
BCBE	-	10'080.25
TOTAL ACTIFS	1'315'390.92	1'012'051.08
Passifs		
Passifs à court terme	51'382.79	20'751.63
Créanciers	38'783.10	17'974.20
TVA	12'599.69	2'777.38
Caisse de pension	-	0.05
Passifs de régularisation	54.80	1'030.00
Passifs de régularisation	54.80	1'030.00
Provisions	246'198.60	325'233.60
Mise en œuvre art. 119b OACI	84'000.00	84'000.00
Formation initiale et formation continue	111'277.60	111'277.60
Développement de l'Association	31'00.00	31'000.00
TVA	-	-
Déménagement à la MdC	-	80'000.00
Vacances / travail supplémentaire	19'921.00	18'956.00
Capital	665'035.85	423'100.68
Capital	665'035.85	423'100.68
Compte de pertes et profits	352'718.88	241'935.17
Pertes et profits	352'718.88	241'935.17
TOTAL PASSIFS	1'315'390.92	1'012'051.08

Rapports de révision 2018



Departement Volkswirtschaft und Inneres
 Amt für Wirtschaft und Arbeit
 Zwinglistrasse 6
 CH-8750 Glarus

Telefon +41 55 646 66 20
 E-Mail: awa@gl.ch
 www.gl.ch



Verband Schweizerischer
 Arbeitsmarktbehörden VSAA
 Präsident Bruno Sauter
 Haus der Kantone, Speichergasse 6
 3001 Bern

Glarus, 26.03.2019 / MHe

REVISIONSBERICHT ÜBER DIE JAHRESRECHNUNG 2018 DES VSAA

Sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren

Als Revisionsstelle haben wir am 14. März 2019 bei der ch Stiftung für eidgenössische Zusammenarbeit in Bern, die Jahresrechnung (Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang) des Verbandes Schweizerischer Arbeitsmarktbehörden (VSAA) für das am 31. Dezember 2018 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

Für die Jahresrechnung sind die Geschäftsleitung und die Geschäftsstelle verantwortlich (Art. 18 Bst. e Statuten), während unsere Aufgabe darin besteht, diese zu prüfen. Unsere Revision erfolgte im Wesentlichen nach dem Schweizer Standard zur Eingeschränkten Revision. Danach ist diese Revision so zu planen und durchzuführen, dass wesentliche Fehlaussagen in der Jahresrechnung erkannt werden. Eine Eingeschränkte Revision umfasst hauptsächlich Befragungen und analytische Prüfungshandlungen sowie den Umständen angemessene Detailprüfungen der bei der geprüften Einheit vorhandenen Unterlagen. Dagegen sind Prüfungen der betrieblichen Abläufe und des internen Kontrollsystems sowie Befragungen und weitere Prüfungshandlungen zur Aufdeckung deliktischer Handlungen oder anderer Gesetzesverstösse nicht Bestandteil dieser Revision.

Aufgrund unserer Prüfung bestätigen wir, dass

- die Buchhaltung sauber und übersichtlich geführt ist;
- die kontrollierten Rechnungsvorgänge als richtig befunden werden;
- Die Eröffnungsbilanz per 1. Januar 2018 korrekt vorgetragen wurde und die Bilanzwerte sowie Erfolgsrechnungspositionen per 31. Dezember 2018 richtig ausgewiesen sind;
- bei einem Ertrag von CHF 1'336'087.93 und einem Aufwand von CHF 983'369.05 die Jahresrechnung mit einem Gewinn von CHF 352'718.88 abschliesst;
- das Eigenkapital nach Gewinnvortrag am 31. Dezember 2018 neu CHF 1'017'754.73 beträgt.

Bei unserer Revision sind wir nicht auf Sachverhalte gestossen, aus denen wir schliessen müssten, dass die Jahresrechnung sowie der Antrag über die Verwendung des Bilanzgewinns nicht Gesetz und Statuten entsprechen.

Antrag: Als statutarische Kontrollstelle beantragen wir der Generalversammlung, die vorliegende Jahresrechnung mit einem Ertragsüberschuss von Fr. 352'718.88 zu genehmigen und den verantwortlichen Organen Entlastung zu erteilen.


 Heinz Martinelli
 Kanton Glarus, Revisor


 Markus Wittmann
 Kanton Basel-Landschaft, Revisor